HAUT-

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL; +41 22 917 9000 • FAX; +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Le 2 novembre 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Canada et salue l'engagement constructif de votre gouvernement pendant la 30^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, en Mai 2018.

Au vu de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 39ème session, du rapport final de l'examen du Canada, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau avait préparés pour l'examen du Canada – la compilation des informations des Nations Unies et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et les déclarations faites par 107 délégations, la présentation et les réponses de la délégation du Canada et les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 109 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais souligner un certain nombre de mesures particulièrement encourageantes prises par le Gouvernement du Canada, notamment le soutien du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les nombreux engagements volontaires pris par le Canada lors du Groupe de travail sur l'EPU sur bon nombre des questions soulevées, notamment l'engagement d'élaborer un protocole de suivi des recommandations que le Canada reçoit des organes internationaux de défense des droits de l'homme.

J'encourage le Canada à poursuivre ses efforts pour renforcer son mécanisme national d'élaboration des rapports détaillés et de suivi de recommandations internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles. Je recommande fortement l'utilisation duguide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible à l'adresse suivante: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR PUB 16 1 NMRF PracticalGuide.pdf

S.E. M. Chrystia Freeland Ministre des Affaires étrangères Canada Veuillez noter que je partagerai mon avis avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU dès le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi sont les rapports volontaires à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États Membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final de l'EPU. À cet égard, j'encourage le Canada à présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs de développement durable ».

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister le Canada à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

Michelle Bachelet Jeria Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

cc: S.E. M. Jody Wilson-Raybould Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Annexe

Portée des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

• Ratifier de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille₃, la Convention (n₀ 169) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux₄, la Convention (n₀ 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, de 2011₅, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants₆, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative au statut des apatrides₆.

Cadre national des droits de l'homme

• Mise en œuvre d'une politique nationale obligatoire sur la collecte de données, ventilée par race, couleur, origine ethnique, origine nationale et autres identités, notamment lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, queer, intersexuels et bi-spirituels (LGBTQI2S).

Mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions transversales

Égalité et non-discrimination

- Envisager des mesures efficaces pour empêcher le profilage racial par la police, les agences de sécurité et les agents des services frontaliers des peuples autochtones, des musulmans, des Afro-Canadiens et d'autres groupes minoritaires; et en particulier, cesser le recours arbitraire aux contrôles de rue, ou «carding» pratique policière consistant à arrêter et interroger des personnes soupçonnées d'une infraction, et à enregistres des données à leur propos qui peut affecter de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine.
- Continuer à lutter contre la discrimination et les crimes motivés par la haine raciale et adopter des mesures de protection pour les personnes ciblées de manière disproportionnée, telles que les groupes de minorités ethniques et religieuses.
- Abroger les dernières dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Envisager de relever le niveau de l'aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif internationalement reconnu de 0,7% du revenu national brut.
- Renforcer davantage la législation et la réglementation afin de veiller à ce que des études d'impact sur l'environnement conformes aux obligations internationales en la matière soient régulièrement effectuées dans le contexte des industries extractives.
- Adopter des mesures supplémentaires visant à garantir la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans des pays tiers; et assurer l'accès à la justice par des recours judiciaires et non judiciaires en cas de violations des droits des personnes imputables à des sociétés transnationales enregistrées au Canada et actives à l'étranger

Droits de l'homme et lutte antiterroriste

 Veiller que la législation antiterroriste prévoie des garanties juridiques suffisants pour assurer que l'échange d'informations ne soit pas à l'origine de violations des droits de l'homme.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Adopter des mesures supplémentaires pour remédier aux incidents de recours excessif à la force par la police, notamment lors de leurs interventions sur des personnes vulnérables.
- Envisager des mesures pour limiter les cas signalés de ségrégation administrative ou disciplinaire (isolement cellulaire), y compris de détenus atteints de troubles mentaux, et accorder une attention particulière à la surreprésentation des femmes et des femmes autochtones en isolement cellulaire.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Assurer la mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle de tous les lieux de détention, pleinement conformes aux exigences énoncées dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture; et l'amélioration de l'accès au traitement pour les détenus souffrant de troubles mentaux.
- S'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Afro-Canadiens et des peuples autochtones à tous les niveaux du système de justice; et adopter des mesures pour faire face aux taux croissants d'incarcération des femmes autochtones et afro-canadiennes.

Libertés fondamentales

- Adoption de mesures visant à prévenir le recours excessif à la force par la police et aux arrestations massives lors de manifestations, en particulier concernant des personnes appartenant à des groupes minoritaires vulnérables; et organiser des programmes de formation pour les fonctionnaires responsables de l'application des lois lors de manifestations sur le respect les normes internationales pertinentes.
- Dépénalisation de la diffamation conformément aux normes internationales; et l'adoption de mesures visant à garantir que les poursuites stratégiques ne peuvent pas être utilisées pour décourager la liberté d'expression et décourager la mobilisation du public.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

• S'attaquer aux causes profondes de la traite et de l'exploitation des femmes et des filles dans la prostitution en adoptant et en mettant en œuvre des programmes et autres mesures bénéficiant de ressources suffisantes pour les femmes risquant d'être victimes de traite ou de sombrer dans la prostitution, en particulier les femmes et les filles autochtones placées en famille d'accueil ou dans des institutions de protection de l'enfance.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

• Veiller à ce que le salaire minimum dans toutes les juridictions soit ajusté et régulièrement indexé sur le coût de la vie, de manière à permettre une vie décente pour tous les travailleurs et à leurs familles.

- Intensifier les efforts pour lutter contre le chômage des groupes défavorisés et marginalisés, notamment les Afro-Canadiens, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes LGBTQ2S, et veiller à l'adoption de mesures législatives et politiques en matière d'équité en emploi dans toutes les juridictions; travailler avec les différents niveaux de gouvernement, les syndicats, les employeurs et la société civile pour éliminer les obstacles à l'emploi dans les lois, programmes et politiques en vigueur pour les personnes handicapées.
- Adoption de la législation dans les juridictions fédérales et dans toutes les juridictions provinciales et territoriales sur le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale; et lutter contre la ségrégation entre les sexes sur le lieu de travail et les écarts de salaire en mettant en œuvre des stratégies mieux coordonnées à tous les niveaux de gouvernement et en créant des possibilités supplémentaires pour les femmes d'accéder à un emploi à temps plein.

Droit à la sécurité sociale

 Assurer des services sociaux équitables aux peuples autochtones et aux autres groupes minoritaires, et en particulier un financement adéquat fondé sur les besoins pour que tous les programmes sociaux dans les réserves soient au moins égaux aux niveaux de financement provinciaux.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Examen de l'adoption d'une charte sociale pour la protection et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et adoption de mesures visant à garantir la justiciabilité de ces droits.
- Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté tout en accordant une attention particulière aux groupes et individus vulnérables tels que les peuples autochtones, les personnes handicapées et les Afro-Canadiens; et mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire parmi les peuples autochtones.
- Poursuivre les efforts visant à lutter de manière globale contre le sans-abrisme, l'abordabilité du logement, les conditions de logement inadéquates et l'offre insuffisante de logements sociaux, en mettant notamment l'accent sur les besoins des communautés les plus vulnérables; et de veiller à ce que la Stratégie nationale du logement s'engage à mettre fin à toutes les formes de sans-abrisme d'ici à 2030, conformément à l'objectif de développement durable n ° 11.
- Garantie du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement et mise en œuvre de stratégies visant à promouvoir l'accès à l'eau potable et à améliorer les installations sanitaires dans les zones reculées, en particulier pour les peuples autochtones.

Droit à la santé

- Poursuivre les efforts en vue d'améliorer les soins de santé pour les personnes appartenant aux groupes vulnérables, notamment les autochtones et les personnes handicapées; et pour assurer l'accès aux soins de santé à tous, y compris aux migrants sans papiers qui se voient refuser cet accès.
- Accorder une attention particulière au manque d'accès à des médicaments abordables, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes âgées et les personnes handicapées.

Droit à l'éducation

 Prendre des mesures supplémentaires pour rendre l'éducation accessible à l'égalité aux élèves autochtones et veiller que l'éducation soit culturellement acceptable pour eux; et renforcer les mesures spéciales visant à accroître le niveau d'instruction des enfants afrocanadiens, notamment en prévenant leur marginalisation et en réduisant leurs taux d'abandon scolaire.

• Mettre davantage l'accent sur les principes de non-discrimination et d'inclusion dans l'éducation, en particulier pour les groupes minoritaires et les personnes handicapées.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Poursuivre ses travaux visant à améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation politique et économique des femmes.
- Intensifier les efforts de protection des victimes de la violence et leur assurer un nombre suffisant de foyers d'accueil ainsi qu'une assistance sociale adéquate; appliquer de manière effective la législation pénale aux niveaux fédéral, provincial et territorial; et envisager d'adopter un plan d'action national global, mesurable, doté de ressources suffisantes et d'un calendrier contraignant, en consultation avec les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes autochtones, pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles.
- Poursuivre les efforts pour prévenir et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, ainsi que pour apporter réparation aux victimes.
- Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones; envisager de modifier le mandat de l'Enquête nationale, pour que les violences policières contre les femmes et les filles autochtones fassent l'objet d'enquêtes et d'adopter un mécanisme d'examen indépendant des cas dans lesquels les membres de la famille estimaient que les enquêtes étaient insuffisantes; et envisager des mesures pour mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son rapport d'enquête.

Enfants

- Prendre des mesures pour promulguer un projet de loi interdisant clairement tout châtiment corporel infligé aux enfant.
- Adoption de mesures efficaces pour faire face aux causes fondamentales de la surreprésentation des enfants afro-canadiens dans les structures d'accueil; et recueillir systématiquement des données ethnico-raciales ventilées en ce qui concerne la prise en charge et le placement par les services de protection de l'enfance.
- Envisager des mesures pour assurer la mise en œuvre intégrale du Principe de Jordan, afin que les enfants des Premières Nations bénéficient des mêmes soins de santé, des mêmes services sociaux ainsi que les mêmes soutiens que les autres enfants canadiens; et assurer la pleine mise en œuvre de tous les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne.

Personnes handicapées

- Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les inégalités et la discrimination touchant les personnes handicapées.
- Promulguer des lois pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le droit interne, y compris la reconnaissance juridique des deux langues des signes officielles du Canada; et nommer le mécanisme de surveillance indépendant prévu à l'article 33 de la Convention.

Minorités et peuples autochtones

- Continuer de prendre des mesures pour combler les lacunes dans la promotion et la protection des droits des minorités et des peuples autochtones; envisager des mesures pour préserver les langues en danger parlées par les peuples autochtones; et envisager l'élaboration d'un plan d'action pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, en consultation avec les peuples autochtones.
- Envisager des mesures pour assurer la pleine reconnaissance du droit au principe de consentement libre, préalable et éclairé dans le droit interne et l'appliquer de manière cohérente par le biais de mécanismes transparents afin de garantir le plein respect des droits fonciers des peuples autochtones; prendre de nouvelles mesures pour assurer le respect des droits fonciers des peuples autochtones et mettre fin à la substitution de procédures judiciaires coûteuses en tant que recours post facto au lieu d'obtenir un consentement libre, préalable, éclairé et significatif des peuples autochtones.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Envisager d'étendre les mesures de protections prévues dans la législation du travail aux niveaux fédéral, provincial et territorial à tous les travailleurs agricoles nationaux et migrants, et de renforcer le soutien à l'organisation et à la négociation collectives pour tous les travailleurs.
- Réforme des politiques et des mesures visant à assurer la protection des travailleurs migrants temporaires et à leur donner accès aux services de santé et aux prestations liées à l'emploi et à la retraite; et abolir les permis de travail liés à un employeur spécifique.
- Adopter des mesures juridiques visant à garantir que la détention de migrants soit une solution de dernier ressort, fixer un délai maximum de détention et interdire la détention d'enfants dans des centres de détention pour immigrants.

Apatrides

 Définir la notion de « personne apatride » dans la législation pertinente et fixer une procédure de détermination de l'apatridie conformément à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.